



Commune
d'Ormoy-la-Rivière

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION INTERDITE ET STATIONNEMENT INTERDIT rue de l'Eglise

Le Maire d'Ormoy-la-Rivière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R27, R44 et R 225,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant le marché de printemps organisé par la Caisse Des Ecoles le 21 avril 2024,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation et afin d'assurer la sécurité de tous, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement,

Article 1 : du samedi 20 avril 2024 20h au dimanche 21 avril 2024 21h, la circulation et le stationnement seront interdits **rue de l'Eglise**.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par :

- La Grande rue,
- La Route Départementale 49, la rue des Carnaux et la Grande rue.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et maintenue par la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché rue de l'Eglise et en mairie.

Article 5 : Tout contrevenant à la disposition du présent arrêté sera passible des peines prévues par le Code de la route sans préjudice des pénalités plus graves prévues par le Code pénal ou par d'autres dispositions légales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire de Police d'Etampes,
- Monsieur le commandant du centre de secours d'Etampes.

Fait à Ormoy-la -Rivière,

Le 16/04/2024

Le Maire,

Michaël MÉRIGOT

le Maire empêché
délégué,